

BIBLIOTHÈQUE DE L'INSTITUT DES HUMANITÉS EN MÉDECINE

RÈGLEMENT

MISSIONS

La Bibliothèque de l'Institut des humanités en médecine (BIHM) a pour mission d'acquérir et de conserver les collections de ressources documentaires tant matérielles qu'immatérielles dans les domaines de recherche de l'**Institut des humanités en médecine**. Elle contribue à la constitution du patrimoine en histoire de la médecine et de la santé, en particulier celui du Canton de Vaud et de la Suisse.

ACCESSIBILITÉ

La BIHM est un service public ouvert à toute personne désireuse d'emprunter ou de consulter les collections documentaires qu'elle met à disposition, et qui est âgée d'au moins 16 ans. L'ensemble des livres et documents qu'elle acquiert, gère et conserve, sont décrits dans le catalogue [Renouvaud/Sciences et patrimoines](#) librement consultable en ligne.

L'inscription en qualité d'utilisateur est gratuite. Elle s'effectue guichet de la Bibliothèque sur présentation d'une pièce d'identité. L'inscription d'un usager auprès d'une institution partenaire Science et Patrimoine est reconnue d'office par la BIHM.

La carte d'utilisateur comporte les données nécessaires à l'identification de l'utilisateur et à l'accès à ses données personnelles. Ces données, peuvent être partagées entre la Bibliothèque et les institutions partenaires Sciences et Patrimoines.

La carte d'utilisateur est strictement personnelle et doit être présentée spontanément pour tout emprunt. Elle peut être exigée pour le recours à toute autre prestation de la BIHM.

La validité de la carte est limitée à 3 ans et elle est prolongeable sans frais. En cas de perte ou de vol de la carte, le titulaire doit en informer immédiatement la BIHM. Celui-ci reste pleinement responsable de l'usage qui en est fait jusqu'à la déclaration de perte ou de vol. L'établissement d'un duplicata est payant (10 CHF).

Les conditions de prêt sont détaillées dans le Règlement du prêt.

Par son usage des prestations de la Bibliothèque, l'utilisateur s'engage à en respecter le règlement.

OFFRES DE PRESTATIONS

La BIHM offre les prestations suivantes aux usagers externes :

- accueil et orientation ; aide à la recherche documentaire
- prêt de documents appartenant à nos fonds
- consultation sur place des ouvrages publiés avant 1900 (dépôt fermé) ou exclus du prêt et des DVD (une demande doit être faite par mail, 24 heures à l'avance au minimum pour la réservation de la salle de consultation et la mise à disposition du matériel nécessaire)
- accès à des bases de données en ligne et copie à usage personnel d'informations provenant de celles-ci
- recherches documentaires complexes dans les domaines de spécialisation de la bibliothèque
- service de prêt entre bibliothèques
- recherches documentaires thématiques et prêt d'ouvrages dans les cadres d'exposition organisées par des musées, bibliothèques et institutions culturelles Suisses et étrangères
- organisation sur demande de visites et journées de formation pour les étudiants universitaires et du post-obligatoire (travaux de maturité par exemple)

OBLIGATION DES USAGERS

Il est attendu de l'utilisateur le respect du matériel et des locaux de la BIHM, ainsi qu'un comportement adapté et responsable vis-à-vis du personnel et des autres usagers.

En cas de vol ou de déprédation de biens appartenant à l'utilisateur, la BIHM décline toute responsabilité.

La BIHM ne comprend pas de zone de silence. La discrétion de chacun est de mise.

L'utilisateur respecte les directives données par le personnel, en particulier pour les heures de fermeture et en cas d'alerte incendie.

L'utilisateur peut chercher lui-même les documents en libre-accès. Il ne doit en revanche pas les remettre en place lui-même, mais les déposer dans les paniers à disposition sur les tables.

Aucun document ne doit sortir de la BIHM sans avoir été préalablement enregistré au bureau du prêt. Dès lors, l'utilisateur est responsable des documents empruntés sous son nom.

L'utilisateur respecte les conditions spécifiées dans le **Règlement de prêt** de la BIHM.

L'utilisateur respecte la législation sur le droit d'auteur et les droits voisins. Toute reproduction d'un document est strictement réservée à l'usage privé et ne doit pas enfreindre la loi sur le droit d'auteur.

Lorsqu'un document est spécifié comme étant exclu de toute reproduction (par exemple les thèses), les photocopies et les photos avec un portable sont interdites.

L'utilisateur manipule les documents avec précaution. Il est interdit d'annoter, d'abîmer ou d'arracher des pages.

Afin de ne pas déranger les autres usagers, le lecteur est prié de mettre son téléphone portable en mode silencieux, et de passer ses appels en dehors de la bibliothèque.

L'affichage et la distribution de documents nécessitent l'autorisation du responsable de la BIHM ou du personnel présent dans la salle.

La consommation de nourriture et/ou de boissons à la BIHM n'est pas autorisée (excepté de l'eau en bouteille).

Les animaux ne sont pas admis dans l'espace de la bibliothèque, sauf les chiens accompagnant une personne malvoyante.

SANCTIONS

Le non-respect des dispositions du présent règlement ou tout acte de vol, de détérioration matérielle, de fraude, de non restitution de documents ou de non-paiement d'amendes pourra être suivi des sanctions suivantes, en fonction du degré de gravité :

- suspension du droit de prêt
- interdiction d'accès la BIHM pour une durée limitée ou définitive
- remboursement des frais occasionnés (y compris les frais administratifs)
- mise aux poursuites si lieu
- plainte pénale si lieu

Lausanne, le 8 janvier 2018

Magdalena Czartoryjska Meier
Responsable de la bibliothèque